



Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n°124-2023 Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune de Silly en Gouffern, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par la société GODET Terrassement sise Méguillaume 61310 GOUFFERN EN AUGE de réglementer la circulation et le stationnement sur la route communale VC 203 afin de réaliser des travaux de réfection de fossés les 3 et 4 août 2023,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits les 3 et 4 août 2023 pendant l'intervention de l'entreprise Terrassement Godet sauf riverains et véhicules de secours sur la route communale VC 203 (du carrefour de la RD 16 au lieu-dit Le But en limite d'agglomération avec Le Pin au Haras) dans la commune déléguée de Silly en Gouffern.

Une déviation sera mise en place à la charge de l'entreprise : VC 203 - RD 16 – RD 26 – RD 729 – VC203

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise Terrassement Godet.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Monsieur le Maire délégué de Silly en Gouffern, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Silly en Gouffern, le 1^{er} août 2023
M.BOURDAIS

